

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-113

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION CALUIRE
SPORTING CLUB -
RENOUVELLEMENT

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. PATUREL

Le Caluire Sporting Club existe depuis 1914 et compte aujourd'hui 480 adhérents. Leur équipe 1 est devenue championne du Rhône au terme de la saison 2014-2015. Elle évoluera en promotion d'honneur régionale la saison 2015-2016.

Le club forme de nombreux jeunes, plus de la moitié de ses effectifs étant composée de joueurs de moins de 15 ans.

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'objectifs et de moyens signé entre le Caluire Sporting Club et la Ville de Caluire et Cuire.

Ce contrat est arrivé à échéance. Conformément à la loi du N° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat avec l'association, il est proposé de le renouveler.

Les objectifs partagés par le club et par la Ville sont inscrits au contrat notamment celui du respect et du fair-play.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 contre,

- **APPROUVE**

le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Caluire Sporting Club.

- **AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET